



Déclaration de B Lab concernant les sujets de controverse : Commercialisation de substituts du lait maternel

Approche de B Lab concernant les sujets de controverse et la certification B Corp

Les entreprises certifiées B Corporation sont des entreprises à but lucratif qui répondent aux normes les plus rigoureuses en matière de performance sociale et environnementale globale, de responsabilisation et de transparence. Elles sont à l'avant-garde du mouvement visant à utiliser l'activité des entreprises comme une force pour générer un impact positif.

Des interrogations délicates et complexes surgissent régulièrement quant à la manière dont les sujets de controverse touchant le monde des entreprises peuvent affecter l'éligibilité d'une entreprise à la certification B Corp. Ces situations peuvent être communiquées par une entreprise dans son [Formulaire lié aux exigences de transparences](#), par une tierce partie par le biais du [Processus de plainte](#) officiel de B Lab ou par l'opinion publique, en débattant autour des exigences et des normes de certification de B Corp. Le [Conseil consultatif sur les Normes](#) indépendant de B Lab se charge ensuite de prendre les décisions appropriées, dans le cadre d'un processus d'examen associé aux exigences de transparences.

Le Formulaire lié aux exigences de transparences de B Lab sert de fondement au processus d'examen des exigences de transparences, qui couvre les industries, les pratiques, les résultats et les sanctions sensibles, et qui s'appuie sur des examens et des normes de tierces parties, comme par exemple, la Liste d'exclusion de la SFI et les Conventions de l'Organisation internationale du travail. Dans la mesure où une liste de sujets sensibles peut être incomplète, B Lab se réserve alors le droit de procéder à des examens similaires sur des questions non mentionnées dans le Formulaire lié aux exigences de transparences, mais qui sont considérées comme sujettes à des préoccupations importantes de la part des parties prenantes et à une violation potentielle de la Déclaration d'interdépendance du mouvement B Corp.

Face à l'émergence de nouveaux secteurs d'activité ou de questions pour lesquelles un modèle de prise de décision n'a pas encore été élaboré, B Lab conduit des recherches sur le sujet afin d'orienter la décision du Conseil consultatif sur les Normes. Cette recherche se base sur la compilation de sources complémentaires par le personnel de B Lab, avec pour objectif général d'identifier et de comprendre les différentes préoccupations du secteur ou le sujet de controverse, ainsi que les différentes perspectives des parties prenantes. Ce travail s'appuie sur une analyse de la presse spécialisée dans le secteur et l'impact de cette dernière, la manière dont le sujet de controverse est réglementé par d'autres normes, les politiques publiques existantes et les recommandations de politiques publiques émanant d'organisations à but non lucratif et d'autres experts en la matière, les cas d'étude des acteurs du secteur, aussi bien positifs que négatifs, les entretiens avec des experts et d'autres commentaires et points de vue du public. Ce contenu est à son tour utilisé pour élaborer le cadre de l'examen du Conseil consultatif sur les Normes, afin de déterminer les types de questions auxquelles chaque

entreprise devra répondre.

En ce qui concerne les secteurs d'activités sujets à des controverses, une tension naturelle et saine oppose la tendance à exclure toutes les entreprises de ces secteurs d'activités de la possibilité d'obtenir la certification B Corp, et le *besoin d'un leadership* qui a le potentiel de transformer la culture, le comportement et l'impact de ces entreprises. Même si B Lab et son [Conseil consultatif sur les Normes](#) peuvent déterminer qu'une industrie dans son ensemble n'est pas éligible à la certification en raison de ses impacts négatifs ou de ses pratiques, ils reconnaissent également que dans certains secteurs sujets à controverse, il est possible pour les entreprises de gérer de manière significative ces impacts négatifs potentiels ou ces controverses. Dans ce contexte, le besoin de distinguer les bons et les mauvais acteurs, ainsi que les pratiques satisfaisantes, optimales et exemplaires, peut s'avérer plus urgent que jamais, en implantant des normes rigoureuses en matière de performances sociales et environnementales vérifiées, de responsabilisation et de transparence publique. La mise en place de normes réalistes et transparentes, qui contribuent à améliorer les décisions en matière de politique, d'investissement, d'achat et d'emploi, sert au mieux les intérêts de toutes les parties prenantes.

Tout en reconnaissant qu'il existe de nombreux points de vue différents et raisonnables sur ce qui contribue à une prospérité partagée et durable pour tous, B Lab et son Conseil consultatif sur les Normes détermineront l'éligibilité à la certification B Corp et, le cas échéant, exigeront des entreprises issues de secteurs sujets à une controverse, ayant des politiques qui suscitent la controverse, ou engagées dans des pratiques controversées, qu'elles fassent preuve de transparence quant à leurs activités et à la manière dont elles gèrent et atténuent ces préoccupations. B Lab documentera et partagera également publiquement ces prises de position afin de permettre à toutes les parties prenantes, y compris les citoyens et les décideurs politiques, de porter leur propre jugement sur les performances d'une entreprise, et de favoriser un débat public réfléchi et constructif sur ces enjeux majeurs. Les déclarations et cadres de B Lab sur les questions controversées peuvent être consultés [ici](#).

Ces cadres, comme les normes de B Lab en général, sont en constante évolution, et nous espérons pouvoir les améliorer à l'avenir. B Lab est ouvert à d'autres approches qui lui permettront d'affiner son point de vue et, espérons-le, de contribuer à un dialogue constructif sur le rôle des entreprises dans la société.

Indépendamment de l'éligibilité à la certification B Corp, toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, peuvent utiliser l'[Évaluation B Impact Assessment](#) comme outil de gestion d'impact interne pour évaluer et améliorer leurs pratiques globales, et/ou adopter une structure juridique de gouvernance des parties prenantes (telle qu'une entreprise à but non lucratif) adaptée à la structure actuelle de l'entreprise et à sa juridiction.

Si vous avez des questions ou des observations sur l'approche de B Lab concernant les points traités ci-dessous, nous vous invitons à envoyer un e-mail à Dan Osusky, directeur des Normes de B Lab, à l'adresse suivante : standardsmanagement@bcorporation.net.

Commercialisation de substituts du lait maternel et certification B Corp

Les pratiques commerciales des entreprises impliquées dans la production et la vente de substituts du lait maternel (définis par l'OMS comme des produits destinés aux nourrissons âgés de 36 mois ou moins) sont sujettes à controverse en raison du risque que certaines pratiques commerciales puissent influencer indûment le choix d'une mère d'allaiter et avoir des répercussions négatives sur la santé des nourrissons.

Face à ces préoccupations, l'Organisation mondiale de la santé a adopté le [Code international de commercialisation des substituts du lait maternel](#) qui recommande une série de restrictions sur « la commercialisation des substituts du lait maternel afin de s'assurer que les mères ne sont pas découragées d'allaiter et que les substituts sont utilisés en toute sécurité le cas échéant ». La Access to Nutrition Foundation, organisme indépendant à but non lucratif, produit un [indice](#) qui mesure les performances des principaux fournisseurs de substituts du lait maternel, notamment au regard du code de l'OMS et des résolutions ultérieures.

Sur la base de ces normes indépendantes, B Lab et son [Conseil consultatif sur les Normes indépendant](#) ont pris la décision suivante concernant leur éligibilité à la certification B Corp :

Concernant les entreprises qui commercialisent des substituts du lait maternel et qui ne figurent pas individuellement dans le tableau de bord des substituts du lait maternel de l'indice d'Access to Nutrition :

Pour être éligible à la certification B Corp, l'entreprise doit (1) disposer d'une politique formelle d'engagement envers le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel de l'OMS (« Code ») et les résolutions ultérieures de l'OMS, (2)

communiquer la manière dont l'entreprise se conforme au Code et (3) être transparente quant aux domaines qui pourraient ne pas être en conformité.

Concernant les filiales qui commercialisent des substituts du lait maternel et dont la société mère figure dans le tableau de bord des substituts du lait maternel de l'indice d'Access to Nutrition :

Pour être éligible à la certification B Corp, l'entreprise doit (1) disposer d'une politique formelle adhérent au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel de l'OMS (« Code ») et les résolutions ultérieures de l'AMS, (2) communiquer la manière dont l'entreprise se conforme au Code et (3) être transparente quant aux domaines qui pourraient ne pas être en conformité.

Le maintien de la certification B Corp pour la filiale exige que la société mère atteigne les exigences de la certification B Corp pour l'ensemble de l'entreprise, ce qui inclut le respect des exigences spécifiques établies par le Conseil consultatif sur les Normes concernant les scores minimums sur l'indice d'Access to Nutrition.

Concernant les entreprises qui commercialisent des substituts du lait maternel et qui figurent dans le tableau de bord des substituts du lait maternel de l'indice d'Access to Nutrition :

Les entreprises ne peuvent prétendre à la certification B Corp que si elles ont atteint un seuil de notation minimum sur l'indice BMS d'Access to Nutrition, et si elles sont en mesure de démontrer une progression significative vers un seuil de performance plus élevé au fil du temps. Des précisions sur ces deux seuils de performance doivent encore être déterminées en collaboration avec les principales parties prenantes (voir ci-dessous). Aucune entreprise inscrite sur l'ATNI ne pourra finaliser sa certification B Corp tant que les critères n'auront pas été déterminés et que l'entreprise ne s'y sera pas conformée.

Tour d'horizon des enjeux liés à la commercialisation de substituts du lait maternel

Les substituts du lait maternel (ou « préparations pour nourrissons ») sont sujets à controverses depuis les années 1970. La critique qui est faite se résume ainsi :

1. Le lait maternel constitue l'alternative la plus adaptée et la plus saine pour tous les nourrissons.
2. Tout substitut du lait maternel est intrinsèquement moins sain et introduit des risques supplémentaires qui peuvent nuire à la santé du nourrisson.¹

¹D'autres risques sont liés à la possibilité qu'en raison de leur coût élevé, les substituts du lait maternel soient dilués et donc encore moins nutritifs, ainsi que le recours à de l'eau non potable qui peut exposer le nourrisson à d'autres maladies.

3. Les entreprises qui produisent et vendent des substituts du lait maternel se livrent à un marketing susceptible d'inciter indûment les mères à utiliser des préparations pour nourrissons plutôt que de choisir l'allaitement maternel.²
4. Ces trois arguments permettent d'affirmer que les entreprises qui commercialisent les substituts du lait maternel de manière irresponsable ont un impact négatif sur la santé des nourrissons et augmentent les risques de mortalité infantile.³

Il est important de noter que dans certaines circonstances, l'utilisation de préparations pour nourrissons est médicalement ou économiquement nécessaire (comme dans les cas où les mères ne peuvent pas produire de lait maternel ou dans certaines circonstances où les mères sont financièrement tenues de travailler). Indépendamment de la nécessité de l'allaitement, le choix entre l'allaitement maternel et l'utilisation de lait maternisé appartient à chaque mère. La controverse n'est donc pas nécessairement liée à la nature du produit lui-même (les substituts du lait maternel en tant que catégorie de produits ne sont pas intrinsèquement mauvais), mais plutôt à la question de savoir si leur commercialisation peut empêcher une mère de prendre une décision indépendante et bien informée dans son intérêt et celui de son enfant. Si la controverse a été la plus intense dans le contexte des marchés émergents, nombreux sont ceux qui affirment que les mêmes problèmes persistent également dans les marchés des pays développés.

En réponse à ces préoccupations, l'Assemblée mondiale de la santé (AMS), au nom de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a adopté en 1981 le [Code international de commercialisation des substituts du lait maternel](#) qui recommande une série de restrictions sur « la commercialisation des substituts du lait maternel afin de s'assurer que les mères ne sont pas découragées d'allaiter et que les substituts sont utilisés en toute sécurité le cas échéant ». Cet accord non contraignant a été ratifié par tous les pays, à l'exception des États-Unis, mais a été adopté dans la politique gouvernementale à des degrés divers dans le monde entier : certains n'ont édicté aucune politique, d'autres ont édicté certaines parties du code mais pas toutes, et d'autres encore ont édicté toutes les parties mais n'ont pas nécessairement créé des mécanismes d'application appropriés pour assurer le respect de la loi. Depuis l'élaboration de ce Code, l'AMS a également publié plusieurs résolutions afin de clarifier et de développer le Code original.

Outre l'adoption du Code au niveau de la politique nationale, le Code lui-même appelle les entreprises du secteur privé à soutenir son adoption et à se conformer à ses exigences. De nombreuses entreprises ont reconnu l'autorité du Code, bien que des voix s'élèvent pour dénoncer le fait qu'elles ne le respectent pas. La fondation Access to Nutrition, une organisation à but non lucratif qui produit des indices pour mesurer les performances des

² Par le passé, ces pratiques commerciales ont été plus ou moins virulentes, allant de campagnes publicitaires agressives dans la presse écrite à la distribution d'échantillons gratuits de lait maternisé aux nouvelles mères dans les maternités, en passant par l'habillage du personnel de l'entreprise en uniforme d'infirmière.

³<https://journals.sagepub.com/doi/full/10.1177/0379572115602174>

entreprises alimentaires mondiales dans la lutte contre les problèmes de nutrition et les maladies qui y sont liées, produit un indice spécifique aux substituts du lait maternel (BMS) conçu pour mesurer les performances des principaux fournisseurs de BMS dans le monde, notamment en ce qui concerne leur conformité au Code de l'OMS et aux résolutions ultérieures.

Justification :

La justification de la décision du Conseil consultatif sur les Normes est la suivante :

- Les risques sanitaires associés aux substituts du lait maternel sont scientifiquement avérés et les entreprises impliquées dans leur commercialisation doivent maîtriser ces risques.
- Le Code de l'OMS et les résolutions ultérieures de l'AMS qui le précisent et l'élargissent forment un ensemble de recommandations crédibles et mondialement reconnues sur la manière dont une entreprise doit maîtriser les risques liés à la commercialisation des substituts du lait maternel. De surcroît, le tableau de bord ATNI BMS fournit la mesure la plus directe de la conformité d'une entreprise à ces recommandations.⁴
- Bien que le tableau de bord ATNI BMS se concentre sur l'évaluation des performances des plus grands producteurs de substituts du lait maternel (et donc des entreprises ayant le plus d'influence et d'impact potentiels par leur commercialisation), les risques associés à la commercialisation des substituts du lait maternel ne se limitent pas à ces seules entreprises. Faute d'une évaluation par un organisme indépendant de l'adhésion de ces entreprises au Code de l'OMS, il convient d'exiger un engagement à l'égard du Code et une transparence complète quant à un éventuel manque de conformité.
- Cette transparence vise à donner aux parties prenantes intéressées la possibilité de se faire leur propre opinion sur la conformité de l'entreprise, ainsi qu'à leur permettre d'évaluer et de dénoncer de potentielles fausses déclarations de la part de l'entreprise dans le cadre du mécanisme de plainte publique de B Lab. Le Conseil consultatif sur les Normes de B Lab se réserve le droit d'interdire, de révoquer la certification ou d'exiger des mesures correctives en raison de fausses déclarations ou d'une gestion insuffisante pour toute entreprise commercialisant des substituts du lait maternel, et peut réviser cette politique s'il est déterminé que la transparence et un mécanisme de plainte publique sont jugés insuffisants.

En fixant les seuils de performance requis dans le tableau de bord ATNI BMS pour les entreprises cotées à l'ATNI, B Lab reconnaît que, en tant que norme crédible d'une tierce partie, l'objectif idéal pour toutes les entreprises qui commercialisent des substituts du lait maternel devrait être d'atteindre une conformité à 100 % avec le Code. Pour autant, lors de la détermination des seuils de performance requis aux fins de la certification B Corp, B Lab et son Conseil consultatif sur les Normes estiment qu'il est important de prendre en compte les facteurs suivants :

⁴ Dans la mesure du possible, B Lab s'appuie sur des normes établies par des organismes tiers crédibles.

- Une prise en compte raisonnable des marges d'erreur non systémiques lors de l'application du Code par une entreprise
- La nécessité d'adopter des politiques et des pratiques pour atteindre et/ou maintenir la conformité dans le temps, notamment si de nouvelles résolutions pertinentes de l'AMS sont adoptées
- La possibilité d'un désaccord raisonnable sur la manière dont le Code de l'OMS doit être interprété (y compris par ATNI) ou, dans certaines circonstances, la possibilité d'un désaccord raisonnable sur la pertinence et l'impact de certaines dispositions du Code lui-même, dans des circonstances limitées

D'après les prévisions, dans le cadre de la certification B Corp, le score minimal requis pour la certification initiale et le score ambitieux qu'une entreprise doit atteindre au fil du temps ne seront pas de 100 % conformément au tableau de bord ATNI BMS, mais témoigneront d'un engagement minimal et ambitieux envers le Code de l'OMS, à déterminer avec le soutien des principales parties prenantes. Ces exigences peuvent par ailleurs être modifiées au fil du temps pour tenir compte de l'évolution générale des pratiques du marché et de l'adoption du Code.

Selon B Lab, la formulation de ces exigences, ainsi que la possibilité pour les entreprises impliquées dans la commercialisation de substituts du lait maternel de solliciter et d'obtenir la certification B Corp à terme, offrent la possibilité d'encourager et de stimuler l'amélioration des performances liées au respect du Code au fil du temps, et donc de favoriser d'importants impacts positifs sur la santé infantile mondiale. À cette fin, bien qu'une conformité totale au Code constitue pour de nombreuses parties prenantes la performance idéale à laquelle aspirent les entreprises, il est également judicieux de reconnaître les entreprises qui ont réalisé des progrès substantiels et significatifs dans ce sens, et d'exiger une transparence dans les cas où un risque de non-conformité persiste, afin de faire progresser le débat public sur le sujet et de donner aux parties prenantes intéressées la possibilité de porter un jugement indépendant.

Prochaines étapes pour déterminer les seuils de notation basés sur l'ATNI pour la certification B Corp :

Suite à cette décision, B Lab et son Conseil consultatif sur les Normes ont l'intention de consulter les parties prenantes afin de déterminer les réponses aux questions suivantes :

- Quel est le seuil de notation minimum sur l'indice ATNI BMS nécessaire pour être éligible à la certification B Corp ?
- Quel est le seuil de notation ambitieux sur l'indice ATNI BMS qu'une société certifiée B Corp doit atteindre à long terme pour conserver sa certification B Corp ?
- Quels sont les délais et les mesures à prendre pour assurer des progrès vers ce seuil de notation ambitieux ?
- En quoi les ajustements des méthodologies de notation de l'ATNI et l'incorporation des nouvelles résolutions de l'AMS pourraient-ils affecter les seuils de notation ci-dessus ?

Plus précisément, quels processus de remédiation sont nécessaires si l'un de ces changements réduit le score d'une société certifiée B Corp en dessous du seuil minimum ?

- Dans quel cas la filiale d'une entreprise cotée à l'indice ATNI BMS risque-t-elle de perdre sa certification B Corp si elle ne progresse pas dans le respect des exigences susmentionnées ?

Conformément à ses procédures d'élaboration de normes multipartites, B Lab prévoit d'impliquer les parties prenantes, y compris les experts, les organisations et les leaders de l'industrie, afin de recueillir leurs commentaires sur ces questions avant de présenter ses recommandations finales à son Conseil consultatif sur les Normes pour approbation. Les modalités de ce processus sont encore en cours d'élaboration et B Lab recherche actuellement des fonds pour le financer.

La décision du Conseil consultatif sur les Normes s'est appuyée sur une recherche indépendante menée par B Lab et sur des consultations avec des organismes de normalisation, des entreprises et d'autres experts impliqués dans la commercialisation de substituts du lait maternel.

Cette transparence entend reconnaître que des personnes raisonnables peuvent ne pas être d'accord avec la position exposée par le Conseil consultatif sur les Normes et doivent disposer des informations pertinentes pour porter leur propre jugement sur les performances sociales et environnementales de l'entreprise.

Cette déclaration est effective depuis mars 2019 jusqu'à un nouveau jugement de la part du Conseil consultatif sur les Normes. Elle sera mise à jour une fois que les exigences de performance spécifiques aux entreprises cotées à l'ANTI auront été déterminées.

Nous vous invitons à faire part de vos commentaires ou de vos questions à Dan Osusky, directeur des Normes de B Lab, à l'adresse suivante : dosusky@bcorporation.net.